

Assurance des
instruments
et activités
du
musicien



MUTUELLE D'ASSURANCE DES MUSICIENS

Centre Vauban «Le Rochefort»

201 rue Colbert 59000 LILLE

Tél.03.20.57.91.33 - Fax 03.20.74.06.09

E-mail : contact@smammm.com

www.smammm.com





INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET MATERIELS DU SON A ASSURER

Désignation ⁽¹⁾	Nom du luthier du facteur ou de la marque	Année de fabrication ou identification	Valeur à assurer ⁽²⁾	Lieu de garantie ⁽³⁾

Propriétaire de l'instrument :

⁽¹⁾ Désigner séparément les archets et les accessoires.

⁽²⁾ - Instruments de musique : la valeur assurée doit correspondre à la valeur marchande. La valeur des instruments de plus de 2000 € est à justifier par une estimation de votre luthier ou, si l'achat date de moins de 2 ans, par une copie de la facture d'achat. Pour les instruments de plus de 10.000 € il y a lieu de joindre 3 photos face, dos, tête.

- Matériels du son : la valeur assurée doit correspondre à la valeur de remplacement en tenant compte, s'il y a lieu, de la dépréciation due à l'usage et à l'ancienneté. Joindre une copie des factures d'achat.

⁽³⁾ Préciser Europe, (monde entier compris pour des déplacements de moins d'un mois) ou domicile seul.

Sur demande, l'assurance peut être étendue toute l'année dans le monde entier.



PARTITIONS, ARCHIVES, ET AUTRES SUPPORTS

Valeur à assurer :

DEMANDE DE DEVIS «ASSURANCE HABITATION»

Habitation, studio ou chambre d'étudiant

Adresse :

Superficie totale : Valeur à assurer sur les biens mobiliers ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ il s'agit des biens mobiliers hors valeur des instruments de musique, matériels du son, partitions, ouvrages techniques déjà assurés.

DEMANDE D'INFORMATION PROTECTION PERSONNELLE

L'assurance contre les accidents touchant vos aptitudes

Vous pouvez obtenir le dépliant complet sur notre site internet www.smammm.com rubrique nos garanties

Ou par courrier en cochant d'une croix la case ci-avant.



Le plan de protection qui prend réellement en compte les aléas propres à vos activités

1 Un seul contrat pour assurer selon vos besoins et votre choix :

- vos instruments de musique,
- vos matériels du son,
- vos partitions, ouvrages techniques, archives et autres supports,
- votre protection personnelle de musicien,
- votre habitation.

2 Parce que c'est vraiment utile, sont toujours compris dans l'assurance, à l'occasion de vos activités musicales :

- VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE, POUR LES DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS QUE VOUS CAUSERIEZ À DES TIERS,
- vos effets personnels au cours de vos déplacements,
- votre protection juridique,
- votre assistance dans le monde entier.



LES ASSURANCES DU MUSICIEN

L'EXPOSÉ DES GARANTIES EST
CONSULTABLE SUR NOTRE SITE
WWW.SMAMMM.COM

Les instruments de musique

Nous assurons les instruments, les matériels du son, les appareils, les accessoires, les bris, chocs, chutes et autres dommages accidentels, vols, incendies, explosions, foudre, dégâts des eaux, tempêtes, catastrophes naturelles, etc... chez vous, en cours de déplacement ou de séjour en tous lieux du monde pour des déplacements de moins d'un mois.

Sont compris gratuitement :

- les housses, étuis, boîtes et caisses des instruments et matériels assurés,
- les frais annexes à un sinistre : frais de déplacement ou expédition chez le luthier, frais de location d'un instrument de remplacement et l'assurance de l'instrument de remplacement, etc... (maximum 750 €) ;
- 90% de la dépréciation des instruments après réparation (si dépréciation supérieure à 15%).
- 90% de vos cachets perdus et des frais exposés quand un dommage à l'instrument vous empêche de remplir un engagement ou de vous présenter à un concours (maximum 2.000 €).
- Vos effets et bagages personnels vous accompagnant à l'occasion de vos activités de musicien. (maximum 1500 €)

Chaque année, les garanties sont automatiquement actualisées pour tenir compte de l'inflation.

Précautions indispensables :

- 1 Ne jamais laisser les instruments et matériels sans surveillance dans un lieu de passage, un lieu de réception du public ou un moyen de transport public.
- 2 Ne jamais laisser les instruments et matériels dans un véhicule en stationnement hors du coffre de ce véhicule (tolérance pour les instruments et matériels non portables à la main), toujours fermer le véhicule à clé. La nuit, le véhicule doit être garé dans un parking gardé ou dans un garage entièrement clos.



Les matériels du son, les partitions et archives

es partitions et archives 24H24 pour tous dommages :
s et tentatives de vol, agressions, vandalisme, incendies,
phes naturelles, mouvements populaires, attentats,
eux de France et des autres pays d'Europe, partout dans

- vos matériels d'enregistrement, de production, de reproduction ou de diffusion du son, les matériels audiovisuels
- les frais de remplacement ou de reconstitution de vos partitions, ouvrages techniques, archives papier, sonores, visuelles y compris l'informatique et autres supports.



Les activités du musicien



Sont toujours compris dans l'assurance

- **Votre responsabilité civile** pour les dommages corporels ou matériels que vous causeriez à des tiers
 - y compris les dommages à des instruments ou à d'autres biens mis à votre disposition pour une utilisation ponctuelle
 - y compris vos responsabilités d'occupant occasionnel de locaux mis temporairement à votre disposition;
- **Votre protection juridique pour défendre vos intérêts** (frais de justice compris) en cas de litiges avec des tiers (maximum 10.000 € franchise 250 €), par exemple troubles de voisinage, dommages du fait d'un tiers, litiges personnels avec un employeur, avec l'administration, avec un fournisseur, poursuites devant un tribunal.....
 - Sauf les litiges concernant l'état des personnes, les biens autres que ceux assurés par le contrat, les droits d'auteur, le recouvrement de créances, les cautionnements et ceux dont l'enjeu est inférieur à 500 €.
- **Votre assistance en tout lieu du monde** où vous vous trouveriez immobilisé par suite d'accident ou de maladie (votre conjoint et vos enfants vous accompagnant bénéficient aussi de cette assistance).

notre tarif

Instruments jusqu'à 5.000 €

Vous êtes propriétaire de l'instrument,

- Valeur inférieure à 3.000 € : appliquer le tarif ci-contre
- Valeur assurée supérieure ou égale à 3.000 € :

L'assurance se renouvellera automatiquement chaque

1^{er} janvier

(sauf si je demande par écrit d'y mettre fin)

Valeur assurée	Cotisation annuelle
3.000 €	59 €
3.500 €	67 €
4.000 €	75 €
4.500 €	83 €
5.000 €	91 €

Vous n'êtes pas propriétaire de l'instrument,

L'assurance s'achèvera à la fin de la durée choisie ci-dessous. (il vous appartiendra de nous en demander le renouvellement avant la fin de cette période)

Valeur assurée	Durée 12 mois	Durée 6 mois
Jusqu'à 1.000 €	30 €	15 €
1.500 €	38 €	19 €
2.000 €	46 €	23 €
2.500 €	54 €	27 €
3.000 €	62 €	31 €
3.500 €	70 €	35 €
4.000 €	78 €	39 €
4.500 €	86 €	43 €
5.000 €	94 €	47 €



Instruments de plus de 5.000 €* (cotisations annuelles)

Cotisation de base	Avec franchise 61 €	Sans franchise sauf en vol* 65 €
+ Taux à appliquer sur les valeurs assurées		
- violons, altos, guitares	0,72 %	0,78 %
- violoncelles, contrebasses, harpes, accordéons	0,77 %	0,85 %
- instruments à vent, pianos, clavecins	0,64 %	0,70 %
- instruments électriques ou électroniques, matériels du son.....	1,28 %	1,41 %

Instrument d'une valeur supérieure à 50 000 € : nous consulter

Assurance domicile seul : réduction de 50%

* Paiement semestriel possible

Partitions, archives et autres supports 0,50 %

Franchise : 10% du montant des dommages, (25% si vol sans agression ou effraction ...) minimum 50 € pour les instruments jusqu'à 5000 €, 75 € pour les autres biens, maximum 750 €.

* Franchise vol : montants ci-dessus.

SOUSCRIPTION

(Volet à nous adresser)

Souscripteur

M^r M^{me} M^{lle} : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Musicien concerné par l'assurance

Nom et prénom :

Date de naissance :

Activités musicales :

(S'il s'agit d'un étudiant, préciser le niveau et le lieu des études. S'il s'agit d'un amateur, préciser «amateur»)

- Je soussigné, après avoir pris connaissance des informations et tarifs contenus dans le dépliant que vous m'avez remis, demande à assurer les instruments et autres biens désignés au verso,

à effet du :

Instruments jusqu'à 5.000 € :

valeur de l'instrument : € Cotisation choisie : €

Instruments de plus de 5.000 €

matériels du son, partitions, archives :

Calcul de votre cotisation annuelle :

Cotisation de base, selon l'option franchise choisie : €

Cotisation instruments, valeur assurée x % €

Cotisation matériel du son, valeur assurée x % €

Cotisation partitions archives, valeur assurée x % €

Total à régler : €

Je choisis de payer : par année par semestre*

*échéance 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, les frais de fractionnement s'élèvent à 1,75% du montant de la cotisation.

Pour que l'assurance prenne effet, je joins le montant de la cotisation ci-dessus.

Je recevrai par retour mon contrat. (Ne pas omettre de compléter le verso)

Date et signature



LA MUTUELLE D'ASSURANCE DES MUSICIENS ET DES METIERS DE LA MUSIQUE

(SMAMMM) est administrée par des personnalités appartenant toutes au monde de la musique.

Partout en France, et sans intermédiaires, elle assure les instruments de musique et les activités des musiciens professionnels, les chanteurs, les étudiants futurs professionnels, les élèves de conservatoires, les amateurs, les luthiers, les facteurs d'instruments, les accordeurs, les orchestres, ensembles, chorales, harmonies, fanfares, écoles de musique, les métiers du son, les associations...



MUTUELLE D'ASSURANCE DES MUSICIENS

Centre Vauban - «Le Rochefort» 201 rue Colbert - 59000 LILLE

Tél. : 03.20.57.91.33

Fax. : 03.20.74.06.09

E-mail : contact@smammm.com

www.smammm.com

Société Mutuelle d'Assurance à cotisations variables
Réassurée par l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 95 rue d'Amsterdam - 75008 Paris